



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° V-2025-055

### BROCANTE - VIDE GRENIER – FOIRE A TOUT du 15 Août 2025

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-savoie),

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses Articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu l'Instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n° 68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la circulaire du Ministère de l'Economie du 12/08/87 relative aux conditions de vente d'objets mobiliers par les particuliers,

Vu la Loi n° 87/962 du 30/11/87 et notamment l'article 2,

Vu la Loi n° 96/603 du 05/07/96 et son décret d'application n° 96/1097 du 16/12/96 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et en magasins d'usine,

Vu la demande présentée par l'office de tourisme de Praz-sur-Arly,

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions de déroulement de la **BRADERIE, BROCANTE, VIDE-GRENIERS** organisée par l'office du tourisme, qui aura lieu le **VENDREDI 15 AOUT 2025, afin** de faire respecter l'ordre public et d'assurer la protection et la sécurité des usagers,

Considérant que la surface de vente réservée à l'opération ci-dessus est inférieure à 300 m², déduction faite des accès piétons vers l'Eglise, l'Office du Tourisme et l'emprise des trottoirs,

#### ARRETE :

**Article 1 :** A l'occasion de la **braderie, brocante, vide-greniers du vendredi 15 août 2025**, une vente au déballage est autorisée sur la Place de la Mairie, Place de l'office du tourisme, le long des trottoirs : du Local Bar jusqu'au magasin Intersport Curtet Sports. La route départementale RD1212 sera déviée **depuis la veille le jeudi 14 août 2025 à 18h**, dans les deux sens de circulation, du giratoire des Rafforts au tourne à gauche des Grabilles. La déviation empruntera la route des Belles, le pont de l'Ile, la route de l'Arly, le pont de la Rosière et la route des Grabilles. Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur la RD1212 à partir de la pharmacie et jusqu'au pont sur le ruisseau du Praz. La voie dans le sens Megève Flumet sera laissée libre pour les véhicules de secours.

**Le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 14 août 2025 18 heures jusqu'à ce vendredi 15 août 2025 à 18 heures** sur les emplacements précités, à l'exception des voitures et camions des exposants ; des barrières seront mises en place afin d'interdire l'accès aux véhicules.

**Article 2 :** Les personnes désireuses de participer à la manifestation pour y négocier des objets mobiliers personnels usagés et seulement ce type de marchandises, devront impérativement décliner leur identité et domicile auprès de l'organisateur ; ce dernier consignera sur un registre coté et paraphé par le Maire l'identification des personnes autorisées à brader le jeudi 15 août 2025 leurs propres objets mobiliers usagés. Ce registre sera ensuite déposé en Sous-préfecture de Bonneville dans un délai de 8 jours au plus après la manifestation.

**Article 3 :** Toute installation de commerçants non sédentaires sera interdite durant cette journée.

**Article 4 :** Pour faciliter l'installation des stands, les trottoirs devront être laissés libres à partir du jeudi 14 août 2025 à 18h00 jusqu'au vendredi 15 août 2025 à 6h00, heure d'installation des vendeurs.

**Article 5 :** La Directrice générale des Services de la Mairie, la Gendarmerie de Megève, le Directeur des Services techniques municipaux ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché selon la forme réglementaire et dont ampliation sera transmise à :

- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
- Mr le Chef du Centre de Secours de Megève/Praz-sur-Arly,
- L'Office du tourisme de Praz-sur-Arly : [info@prazsurarly.com](mailto:info@prazsurarly.com), [animation@prazsurarly.com](mailto:animation@prazsurarly.com)
- Le Conseil Général CTD du Mont-Blanc à PASSY : [DVT-Bonneville-CERD\\_Sallanche@hautesavoie.fr](mailto:DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr),
- Le Responsable des Services techniques de Praz/Arly
- Le Policier Municipal [pm@mairie-prazsurarly.fr](mailto:pm@mairie-prazsurarly.fr).

Fait le 3 juillet 2025,  
Le Maire,  
Yann JACCAZ



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat